



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-549P
en date du 18 Novembre 2025.**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER ALLEE DE LA ROBERTE (DERRIERE LA MAIRIE)**

**DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025 AU DIMANCHE 14 DECEMBRE 2025
A L'OCCASION DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE**

AM/PHD/PS/AD/CC/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,

Vu les articles L 325-1 et R. 417-10, et R.411-21-1 du code de la route

Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe DOREY ;

Vu la demande du Service Culture et Animation du Territoire, en date du 17 novembre 2025, qui souhaite réserver le stationnement dans l'allée de la Roberte afin d'y stationner les organisateurs des festivités de Noël, et pour l'accès à la calèche durant les rotations de cette animation qui se déroulera les vendredi 12 et le samedi 13 décembre 2025 entre 14H00 et 20H00 ;

--- 0 0 ---

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation à tout véhicule hormis la calèche sur une partie de l'allée de la Roberte (arrière de la Mairie) pour le bon déroulement de l'animation précitée afin de sécuriser ses rotations, les 12 et 13 décembre 2025 de 14H00 à 20H00 ;

Considérant qu'il convient de réserver le stationnement pour la calèche et les véhicules des organisateurs du marché du Marché de Noël, les 12 et 13 décembre 2025,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation est interdite à tout véhicule hormis la calèche conduite par Mr RUIZ, sur la partie de l'allée de la Roberte située derrière la Mairie, **du jeudi 11 décembre 2025 à 18h au dimanche 14 décembre 2024 à 8h00**, à l'occasion des animations festives de Noël. Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules, sera interdit dans cet espace et sera réservé aux véhicules des organisateurs et à la calèche **du jeudi 11 décembre 2025 à 18H au dimanche 14 décembre 2024 à 08h00**.

ARTICLE 3 : La progression des véhicules prioritaires ou de secours ne sera pas entravée. Les barrières ou plots de signalisation provisoires seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

Fait à Venelles, le 18 Novembre 2025



Certifié affiché du au

Le Directeur général des Services, Philippe SANMARTIN